



Assemblée générale

Distr. limitée
30 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Cinquième Commission

Points 131 et 132 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

Projet de résolution déposé par le Président à l'issue de consultations informelles

Plan-cadre d'équipement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, ses résolutions 60/256 du 8 mai 2006, 60/282 du 30 juin 2006, 61/251 du 22 décembre 2006 et 62/87 du 10 décembre 2007, la section II.B de sa résolution 63/248 du 24 décembre 2008 et sa résolution 63/270 du 7 avril 2009 ainsi que sa décision 58/566 du 8 avril 2004,

Consciente qu'il importe d'assurer aux personnes handicapées l'accès à l'environnement physique, sur la base de l'égalité avec les autres,

Ayant examiné le septième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur l'exécution du plan-cadre d'équipement¹, le rapport du Secrétaire général sur les propositions de mesures d'atténuation des risques pour protéger les données et les systèmes informatiques et télématiques du Secrétariat pendant les travaux de construction relevant du plan-cadre d'équipement², le rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2010 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement³, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2008⁴, le rapport du Secrétaire général sur l'application

¹ A/64/346.

² A/64/346/Add.1.

³ A/64/346/Add.2.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 5* [A/64/5 (Vol. V)].



des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2008⁵, la section IV.A du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

1. *Se déclare à nouveau gravement préoccupée* par les dangers, risques et défaillances qui caractérisent l'état actuel du bâtiment du Siège de l'Organisation des Nations Unies et qui compromettent la sécurité, la santé et le bien-être des fonctionnaires, des délégations, des visiteurs et des touristes;

2. *Réaffirme* qu'elle est seule habilitée à prendre une décision sur les modifications du projet, du budget et de la stratégie d'exécution du plan-cadre d'équipement qu'elle a approuvés dans ses résolutions;

3. *Souligne* que le Gouvernement du pays hôte a un rôle particulier à jouer pour ce qui est de l'appui au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York;

4. *Note* que les pays hôtes tirent des avantages, notamment économiques, de la présence de l'Organisation des Nations Unies, et supportent également des coûts;

5. *Rappelle* les pratiques actuelles des gouvernements hôtes en matière d'appui aux Siège et organismes des Nations Unies implantés sur leur territoire, et prend note du paragraphe 46 du septième rapport d'étape annuel du Secrétaire général¹;

6. *Prend note* du septième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur l'exécution du plan-cadre d'équipement¹, du rapport du Secrétaire général sur les propositions de mesures d'atténuation des risques pour protéger les données et les systèmes informatiques et télématiques du Secrétariat pendant les travaux de construction relevant du plan-cadre d'équipement², du rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2010 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement³, du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2008⁴, du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement⁵ et de la section IV.A du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009⁶;

7. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁷, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

8. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2008⁴;

9. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport⁴;

10. *Prend note avec préoccupation* des conclusions énoncées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport et souligne qu'il importe d'en

⁵ A/64/368 et Corr.1.

⁶ Voir A/64/326 (Part 1).

⁷ A/64/7/Add.5.

appliquer les recommandations dans leur intégralité, et prie le Secrétaire général d'indiquer, dans son huitième rapport d'étape annuel sur l'exécution du plan-cadre d'équipement, les mesures prises en vue de donner pleinement suite à ces recommandations et les progrès accomplis à cet égard;

I

Septième rapport d'étape annuel

Gestion financière

1. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour ramener le coût total du projet dans les limites du budget approuvé;

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter, en appliquant de saines pratiques de gestion de projet, que le budget augmente, et pour faire en sorte que le plan-cadre d'équipement soit achevé sans dépassement du budget qu'elle a approuvé dans sa résolution 61/251;

3. *Note avec inquiétude* que les provisions pour imprévus et pour hausse des prix ont été fusionnées, ce qui est contraire à l'esquisse budgétaire figurant dans le cinquième rapport d'étape annuel sur l'exécution du plan-cadre d'équipement⁸ et approuvée dans sa résolution 61/251;

4. *Prie* le Secrétaire général de rétablir la distinction entre la provision pour imprévus et la provision pour hausse des prix qui était faite dans la présentation précédente du coût estimatif du projet;

Analyse de la valeur

5. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre les activités d'analyse de la valeur afin de dégager des économies aussi importantes que possible et de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles, de sorte que le projet soit mené à bien dans les limites du budget approuvé ou à un coût inférieur, tout en veillant, entre autres, à ce que la qualité, la fonctionnalité et l'envergure du projet ne soit pas compromises, à ce que les matériaux voulus soient utilisés comme prévu à l'origine et à ce que l'intégrité architecturale du complexe soit préservée;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son huitième rapport d'étape annuel des informations détaillées sur les points suivants :

- a) Des précisions au sujet de la définition de la notion d'analyse de la valeur;
- b) La description détaillée des activités d'analyse de la valeur, ainsi que les coûts, dont les honoraires, qui y sont associés;
- c) Les avantages susceptibles de découler de l'état actuel du marché;
- d) Une analyse coûts-avantages de toute option supplémentaire écorationnelle;
- e) La ventilation des économies attendues de chaque initiative d'analyse de la valeur;

⁸ A/62/364 et Corr.1.

7. *Engage* le Secrétaire général à continuer de rechercher des gains d'efficacité et des réductions de coûts tout au long de l'exécution du plan-cadre d'équipement;

8. *Souligne* que l'opération d'analyse de la valeur ne doit pas compromettre la qualité, la durabilité et la viabilité des matériaux utilisés, la conception d'origine du Siège, ou l'adhésion du projet aux normes les plus strictes sur les plans de la sécurité, de la santé et du bien-être des fonctionnaires et des délégations, en particulier pour ce qui est de la manipulation de l'amiante;

Calendrier

9. *Constate avec préoccupation* que l'achèvement de l'exécution du plan-cadre d'équipement a été reporté de la mi-2013 à fin 2013, en raison du retard pris dans la construction du bâtiment temporaire de la pelouse Nord, et prend note, à cet égard, du calendrier accéléré établi par le Secrétaire général, qui doit permettre d'achever le plan-cadre d'équipement dans les délais impartis;

10. *Prend note avec inquiétude* du retard pris dans le transfert du personnel du Secrétariat dans des locaux transitoires, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que le transfert du personnel soit réalisé conformément aux calendriers qui ont été fixés, afin d'éviter tout nouveau retard;

11. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans ses prochains rapports d'étape, des informations plus complètes et précises concernant les retards et les responsabilités connexes, notamment l'ampleur des incidences financières et autres conséquences potentielles des retards pour l'exécution du projet, ainsi que les mesures à prendre pour gérer et limiter efficacement les retards ou les risques financiers;

12. *Regrette* que les questions de sécurité et les besoins en matière de locaux n'aient pas été dûment examinés à un stade plus précoce de l'exécution du plan-cadre d'équipement et que la décision de maintenir le Conseil de sécurité à l'intérieur des bâtiments du complexe principal n'ait pas été prise lors de la planification initiale, ce qui a entraîné des retards, des changements notables dans la conception du projet et des coûts supplémentaires;

Passation des marchés

13. *Réaffirme* les paragraphes 12 à 21 de la section I de sa résolution 63/270 et prie le Secrétaire général de continuer de rendre compte, dans ses rapports d'étape annuels, de la suite qui leur est donnée;

14. *Prie* le Secrétaire général d'apporter une réponse complète et satisfaisante aux préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité des marchés du Siège au sujet de la gestion des achats et des marchés, et prie également le Secrétaire général d'étudier les moyens d'accroître considérablement le contrôle interne portant sur les avenants aux marchés relevant du plan-cadre d'équipement;

15. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte, dans son huitième rapport d'étape annuel sur l'exécution du plan-cadre d'équipement, des mesures prises pour s'assurer que tous les avenants passés et futurs aux marchés concernant le plan-cadre d'équipement sont conformes au Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des efforts déployés pour associer le Comité des marchés du Siège à la procédure d'adjudication avant la signature ou la modification des

marchés relatifs au projet qui relèvent de l'autorité du Comité, sans que cela fasse obstacle à l'exécution du projet dans les meilleurs délais;

16. *Réaffirme* que les marchés concernant le plan-cadre d'équipement devraient stipuler que l'Organisation déclinera toute responsabilité en cas de retards, de dommages ou de pertes imputables à l'entrepreneur;

17. *Se déclare préoccupée* par le risque que l'absence d'examen des avenants fait peser sur les contrôles internes;

18. *Note* que certaines mesures prises pour éviter des retards dans la passation des marchés au titre du plan-cadre d'équipement, en particulier l'examen *ex post facto* des marchés, risquent de compromettre les contrôles internes;

19. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les procédures de passation soient pleinement conformes au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁹;

20. *Décide* de maintenir à l'étude la question du contrôle des avenants;

21. *Note avec préoccupation* que le septième rapport d'étape du Secrétaire général ne comportait pas d'informations adéquates sur les mesures concrètes prises pour promouvoir l'accès des entrepreneurs et fournisseurs de pays en développement et de pays en transition aux procédures de passation des marchés concernant le plan-cadre d'équipement, demande à nouveau au Secrétaire général de continuer à explorer les moyens d'élargir l'accès des entrepreneurs et fournisseurs de pays en développement et de pays en transition aux procédures de passation, et réaffirme à cet égard les dispositions pertinentes de ses résolutions 54/14 du 29 octobre 1999, 55/247 du 12 avril 2001, 57/279 du 20 décembre 2002, 59/288 du 13 avril 2005, 60/1 du 16 septembre 2005, 61/246 du 22 décembre 2006 et 62/269 du 20 juin 2008;

22. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément aux articles 7.6 et 7.7 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies de demander au Comité des commissaires aux comptes d'inclure dans son prochain rapport sur le plan-cadre d'équipement des informations sur les facteurs qui restreignent la diversification de l'origine des fournisseurs ainsi que sur les progrès réalisés dans l'élargissement de l'accès des fournisseurs de pays en développement et de pays en transition aux procédures de passation des marchés concernant le plan-cadre d'équipement;

23. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de veiller à ce que le directeur des travaux, en consultation avec la Division des achats du Département de la gestion du Secrétariat, établisse et exécute un plan d'action afin de promouvoir l'accès des entrepreneurs et fournisseurs de pays en développement et de pays en transition aux procédures de passation des marchés, et d'inclure des informations détaillées sur le plan d'action et son exécution dans ses prochains rapports d'étape annuels;

⁹ ST/SGB/2003/7.

Santé et sécurité

24. *Réaffirme* son attachement à la sécurité, à la sûreté, à la santé et au bien-être des fonctionnaires, des délégations, des visiteurs et des touristes au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures concrètes soient en place pour garantir la réalisation de ces objectifs et à ce qu'elles fassent partie intégrante des procédures opérationnelles standard tout au long de l'exécution du plan-cadre d'équipement;

25. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller, en particulier, à la stricte conformité aux normes les plus rigoureuses applicables pour la manipulation de l'amiante, et de continuer à lui rendre compte des mesures prises à cet égard, dans les prochains rapports annuels et lors des réunions d'information sur l'exécution du plan-cadre d'équipement;

26. *Réaffirme* sa résolution 63/8 du 3 novembre 2008, et prie, à cet égard, le Secrétaire général de désigner des espaces fumeurs couverts afin que les locaux rénovés du Siège de l'Organisation des Nations Unies soient exempts de toute pollution par la fumée;

Dons

27. *Réaffirme* les dispositions pertinentes de ses résolutions, en particulier sa résolution 63/270, relatives aux dons pour le plan-cadre d'équipement, et réitère l'inadmissibilité d'une politique de dons restrictive, la politique de dons devant être pleinement conforme au caractère international et intergouvernemental de l'Organisation ainsi qu'au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁹ et ne devant pas avoir d'incidence sur l'ampleur, les spécifications et la conception du projet;

28. *Prie* le Secrétaire général de continuer à accepter des États Membres des dons en nature pour l'exécution du plan-cadre d'équipement, en pleine conformité avec le caractère international de l'Organisation ainsi qu'avec le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁹ et sans préjudice de l'ampleur, des spécifications et de la conception du projet;

29. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres cadeaux soient convenablement traités à tous les stades du plan-cadre d'équipement, et lui demande de coopérer avec les États Membres qui souhaitent prendre soin, pendant la rénovation, des œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres articles dont ils ont fait don;

Stationnement

30. *Rappelle* les paragraphes 30 à 33 de la section I de sa résolution 63/270 et se déclare préoccupée par la question de la disponibilité d'emplacements de stationnement pour les États Membres dans le garage du Siège de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par les restrictions qui sont imposées aux États Membres à cet égard, dont celles ayant trait au stationnement de nuit, demande à nouveau que le nombre total d'emplacements de stationnement dont disposaient les États Membres avant l'exécution du plan-cadre d'équipement soit maintenu une fois l'exécution achevée, et que tout soit fait pour préserver ce nombre pendant l'exécution, et attend avec intérêt, dans ce contexte, les informations sur l'examen des diverses options qui seront données dans le prochain rapport d'étape annuel;

Accessibilité

31. *Prie* le Secrétaire général de continuer de donner, dans son prochain rapport annuel, des informations concernant spécifiquement les mesures prises pour éliminer, à l'occasion du plan-cadre d'équipement, les obstacles physiques, les obstacles à la communication ou les obstacles techniques que rencontrent les personnes handicapées au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier pour améliorer l'accès aux cabines d'interprétation;

32. *Demande* au Secrétaire général de veiller à ce que les mesures devant être prises à l'occasion du plan-cadre d'équipement, en vue d'appliquer les codes de la ville de New York concernant les bâtiments, la protection contre les incendies et la sécurité, ne violent pas les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁰, en particulier celles ayant trait à l'accessibilité, et lui demande à nouveau de lui rendre compte de cette question dans les futurs rapports d'étape annuels;

Contrôle

33. *Réaffirme* les paragraphes 37 et 38 de la section I de sa résolution 63/270, souligne l'importance d'un contrôle effectif de l'exécution du plan-cadre d'équipement et d'audits exhaustifs, et demande à nouveau au Secrétaire général d'élaborer des outils adéquats et efficaces pour assurer un suivi permanent des éléments essentiels de la progression de l'exécution du plan-cadre d'équipement, dont un tableau de bord synthétique montrant où en est le projet à tout moment, et d'inclure des informations détaillées sur ces outils dans les prochains rapports d'étape annuels;

34. *Demande en outre* au Comité des commissaires aux comptes et à tous les autres organes de contrôle pertinents de continuer de lui faire rapport chaque année sur le plan-cadre d'équipement;

Conseil consultatif

35. *Prend note* du paragraphe 39 du septième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur l'exécution du plan-cadre d'équipement, et souligne qu'un conseil consultatif du plan-cadre d'équipement indépendant, impartial et au sein duquel une large représentation géographique sera assurée, devrait être établi, conformément aux résolutions 57/292, 61/251, 62/87 et 63/270, au plus tard le 31 décembre 2009;

Huitième rapport d'étape annuel

36. *Prie* le Secrétaire général de continuer, dans son huitième rapport d'étape annuel, à lui donner des informations sur l'état d'avancement du projet, le calendrier, les prévisions de dépenses jusqu'à l'achèvement du projet, l'état des contributions, la réserve opérationnelle, l'état d'avancement de la mise en place du conseil consultatif et la lettre de crédit, de même que les informations demandées dans la présente résolution;

¹⁰ Résolution 61/106, annexe I.

II

Mesures d'atténuation des risques afin de protéger les données et les systèmes d'information et de communication du Secrétariat

1. *Rappelle* sa résolution 63/269 du 7 avril 2009, et note avec préoccupation que le Secrétaire général n'a pas pris de dispositions avec le Centre international de calcul pour louer des services, aux fins du transfert du centre informatique secondaire, et le prie instamment de continuer à suivre de près la situation de façon à garantir que les activités liées au transfert et au fonctionnement du centre informatique secondaire soient achevées dans les délais fixés dans le plan-cadre d'équipement;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tirer parti du climat économique actuel pour négocier le bail et les services au meilleur prix possible et de lui rendre compte de cette question dans le huitième rapport d'étape annuel sur le plan-cadre d'équipement;

3. *Demande* au Secrétaire général d'imputer, pour l'exercice biennal 2010-2011, 11 644 530 dollars des États-Unis au budget approuvé pour le plan-cadre d'équipement, et décide que le Secrétaire général inclura un montant de 1 254 190 dollars des États-Unis dans la demande de crédits destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et un montant de 941 640 dollars des États-Unis dans la demande de crédits destinés au compte d'appui pour la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012;

III

Dépenses connexes

1. *Rappelle* le paragraphe 79 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷, et note avec préoccupation l'absence de planification et de coordination adéquates des dépenses connexes des divers départements et bureaux qui participent au plan-cadre d'équipement;

2. *Rappelle* les paragraphes 80 et 81 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷, encourage le Secrétaire général à tout faire pour assurer une étroite coordination des activités de tous les départements qui participent au plan-cadre d'équipement de sorte que le projet soit terminé à temps et sans dépassement du budget approuvé, et souligne qu'il importe de désigner un référent à cet égard;

3. *Constate avec préoccupation* qu'un certain nombre des dépenses prévues indiquées dans le rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2010 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement ne concernent pas directement ce dernier mais des remises à nouveau périodiques, des coûts d'investissements et des engagements sur le long terme;

4. *Prie* le Secrétaire général d'examiner de près les besoins de capacités supplémentaires en matière de sécurité et de sûreté liés au plan-cadre d'équipement et de rechercher tous les moyens possibles de maximiser les gains d'efficacité, y compris en ayant davantage recours aux capacités d'appui du pays hôte, de manière à réduire le nombre de postes temporaires nécessaires pour des agents de sécurité;

5. *Prie aussi* le Secrétaire général de fournir une évaluation de la mesure dans laquelle un recours accru à des dispositifs technologiques pourrait réduire le besoin de faire appel à un contingent d'agents de sécurité temporaires 24 heures sur 24 et sept jours sur sept pour assurer la sécurité pendant la réalisation des travaux prévus dans le plan-cadre d'équipement, de façon à faire mieux apparaître les possibilités de réaliser de nouveaux gains d'efficacité;

6. *Décide* que les dépenses connexes approuvées au titre du plan-cadre d'équipement seront financées sans dépassement du budget approuvé pour le plan-cadre, sauf si elle en décide autrement;

7. *Décide* de ne pas approuver le montant global des dépenses connexes dans l'immédiat, gardant à l'esprit les nouvelles possibilités de réduction des coûts offertes par la conjoncture économique actuelle et les économies réalisées par le Secrétaire général;

8. *Rappelle* le paragraphe 83 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷, et demande au Secrétaire général de n'épargner aucun effort afin que les dépenses connexes pour 2010 soient entièrement imputées au budget global approuvé pour le plan-cadre d'équipement, soit un montant total net de 42 069 695 dollars se décomposant comme suit :

- a) 645 600 dollars pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences;
- b) 27 032 220 dollars pour le Département de l'information;
- c) 6 009 500 dollars pour le Bureau des services centraux d'appui;
- d) 2 174 645 dollars pour les travaux de construction, la transformation et l'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien au Siège;
- e) 5 595 930 dollars pour le Département de la sûreté et de la sécurité;
- f) 611 800 dollars pour le Bureau des technologies de l'information et de la communication;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, pour décision lors de la partie principale de sa soixante-cinquième session, dans le huitième rapport d'étape annuel sur l'exécution du plan-cadre d'équipement, des propositions permettant d'assurer le financement des dépenses connexes de l'année 2011 sans dépassement du budget approuvé pour le plan-cadre d'équipement.